

Aménagement des forêts

Autor(en): **Braichet, Albert**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **22 (1871)**

Heft 2

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-784386>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ressant de faire des essais pour voir s'il ne vaudrait pas mieux n'opérer le recépage *qu'une année après* la plantation, quand le sujet a complètement repris. Quand les racines sont faibles et que l'année est sèche, il me semble que ce procédé est en effet préférable.

J'aurais encore une proposition à faire, ce serait d'essayer d'élever des plants recépés dans les pépinières.

Dans son livre sur les semis et les plantations, *Burkhardt* recommande particulièrement cette méthode *pour le chêne* des taillis à écorce (4ème édition, page 91); il cite l'exemple des Hollandais, qui n'emploient dans ces taillis que des plants recépés dans des pépinières. Les essences qui conviennent tout particulièrement aux taillis, savoir l'érable, le frêne, le charme, l'ormeau, le chêne, supporteront bien mieux l'effet du recépage dans la terre meuble des pépinières que dans les coupes. Après cette période de souffrance les plants acquerront aussi plus facilement les qualités qu'ils doivent posséder, savoir des racines vigoureuses et des bourgeons nombreux au-dessus du collet. Il est encore très-utile de recéper le recru naturel qui se trouve dans la coupe après la vidange, et qui se compose de hêtres, d'érables ou de frênes plus ou moins souffrants. Les bûcherons ne peuvent guère couper ces faibles plantes avec la serpe sans leur ôter le peu de vie qui leur reste. Si on les épargne, elles ne prospèrent guère, parce qu'elles n'ont qu'une faible couronne au bout d'une longue tige. En revanche, si après la vidange on les recépe avec un sécateur, elles reprennent de la vie, et poussent deux ou plusieurs jets dont la croissance est rapide.

U. MEISTER, inspecteur forestier.

Aménagement des forêts.

Quelle est la meilleure méthode de former une réserve dans les forêts communales soumises à un plan d'aménagement ?

Le No. de septembre de ce journal traite une question qui est d'un grand intérêt pour les forestiers suisses appelés à aménager les forêts des communes; celle du choix de la révolution.

Il est un autre chapitre ayant trait à l'aménagement des forêts et sur lequel en raison de son importance, je voudrais un peu attirer l'attention. Je veux parler du choix de la méthode qui convient le mieux à l'établissement de la réserve.

Les communes possédant des forêts, sont habituées depuis longtemps à se procurer l'argent dont elles ont besoin pour des dépenses un peu considérables au moyen de coupes extraordinaires faites dans leurs forêts. C'est ainsi que le rapport de Mr. l'inspecteur des forêts du canton de St. Gall pour l'année 1869 indique que, sur 45,635 moules de bois exploités dans les forêts communales de ce canton, 16,972 moules ont été enlevés par les coupes extraordinaires. Dans les communes du Jura bernois, y a-t-il une maison d'école ou une église à édifier, une pompe à incendie à se procurer, un pont ou une route à construire etc., vite on demande une coupe extraordinaire. Il est à prévoir que de longtemps on ne pourra s'en passer, et qu'il faudra se contenter de les concilier avec les exigences d'une bonne économie forestière. D'ailleurs on aurait tort de le faire lorsque les coupes extraordinaires n'entament pas le matériel ligneux normal, correspondant à la révolution de la forêt. Ces coupes n'attaquent alors que la réserve, et on ne saurait placer plus sûrement et plus commodément un capital qu'on désire toujours avoir à sa disposition, qu'en le mettant dans des bois.

Pour que les coupes extraordinaires puissent avoir lieu sans être préjudiciables aux forêts, il faut qu'elles n'en diminuent pas le produit soutenu et par conséquent laissent intacte, comme nous l'avons dit plus haut, le matériel normal correspondant à la révolution choisie pour base de l'aménagement. Il est à désirer aussi, dans un but d'ordre et d'économie, qu'elles puissent avoir lieu sans bouleverser les dispositions du plan d'aménagement et notamment du plan d'exploitation.

Les coupes extraordinaires, afin de rendre les services qu'on en attend, qui sont surtout de fournir de l'argent, lorsqu'il en faut, et afin de nécessiter de la part de la forêt le moins de sacrifices possibles, doivent pouvoir se pratiquer en tout temps, et dans les bois exploitables.

Puisque nous ne voulons pas entamer le matériel normal de la forêt, il faudra nécessairement comme on l'a dit tout à l'heure, le prendre dans une réserve. On conçoit que la manière de for-

mer la réserve doit être différente selon qu'il s'agit d'une futaie, d'un taillis simple, ou d'un taillis composé. Laissons pour le moment ces deux derniers de côté pour ne nous occuper que de la futaie, qui est plus importante de nos jours pour le forestier suisse. Nous essaierons de passer en revue les méthodes qui sont à notre connaissance en examinant leurs avantages et leurs inconvénients, afin de trouver celle qui répond le mieux au but qu'on se propose, qui est d'avoir toujours à sa disposition un matériel ligneux *exploitable, d'un volume connu*, et qu'on puisse enlever sans *déranger en rien l'économie du plan d'aménagement* et la production de la forêt.

Les principales méthodes proposées pour l'établissement d'une réserve peuvent être divisées en deux groupes : 1^o) Celles où le matériel en réserve est séparé du reste du matériel ligneux de la forêt et 2^o) celles où il est indistinct et confondu avec ce dernier.

Au premier de ces deux groupes appartient 1^o) la méthode qui consiste à exclure du plan général d'exploitation certaines surfaces boisées, qui sont alors spécialement affectées à former la réserve. 2^o) Le maintien lors des exploitations d'un certain nombre de tiges qu'on l'aisse comme arbres de réserves. (Wald-rechter).

Le principal avantage de ces deux méthodes, c'est que chacun peut voir où est la réserve et se rendre compte de son importance ; par contre elles présentent de graves inconvénients : Lorsque les bois affectés à la réserve sont parvenus à maturité on doit forcément les exploiter, malgré que les besoins du propriétaire ne l'exigent peut-être pas dans ce moment-là, car sinon ces bois venant sur le retour se déprécieraient ou pourraient sur pied et d'un autre côté il y aurait perte de croissance. Dans le cas que nous supposons on se trouve privé de réserve jusqu'à ce qu'une nouvelle ait pu se former. Ainsi donc la réserve formée de cette manière n'est pas toujours disponible.

Un autre inconvénient de cette méthode, spécial au mode de laisser dans les coupes des arbres de réserve, consiste dans le dommage que causent au sous-bois l'abattage, le façonnage et le transport de ces arbres lorsque l'on veut exploiter la réserve.

Parmi les méthodes qui laissent le matériel en réserve indistinct et confondu avec celui du reste de la forêt on peut citer les suivantes.

1^o) On prescrit en France, afin de former une réserve, d'omettre dans le calcul de la possibilité de la première décennie l'accroissement durant ce temps, de sorte que l'on ne tient compte pour fixer la possibilité que du volume existant au commencement de la décennie. Si les calculs relatifs à la fixation de la possibilité sont justes et que les exploitations qui ont été faites durant la décennie aient été conformes au plan d'exploitation, il doit y avoir un reste. Ce reste exige un remaniement du plan d'exploitation ce qui est certainement un inconvénient. En outre une réserve formée de cette manière ne peut avoir qu'une grandeur fixe, soit l'accroissement négligé pendant la décennie, ce qui est aussi un désavantage.

— Une autre méthode également employée en France et qui a été prescrite dans le canton de Berne, consiste à réduire la possibilité annuelle des coupes principales d'une quantité proportionnelle à la quantité de bois que l'on veut mettre en réserve. Cette méthode a aussi l'inconvénient d'exiger un remaniement du plan d'exploitation à l'écoulement de chaque décennie, à cause du matériel accumulé qui doit être transféré dans l'affectation suivante. Cet inconvénient subsiste malgré les révisions périodiques prévues par le règlement, car ces dernières n'auraient sans cela peut-être pas été nécessaires et il arrive qu'elles sont négligées.

Les trois méthodes suivantes exigent aussi un remaniement du plan d'exploitation :

1. Régler les produits des périodes dans une proportion croissante, de manière que chaque période, à commencer par la seconde, renferme plus de produits que la précédente.
2. Déduire des bois exploitables une quantité de produits égale à la quotité qu'on veut affecter au fond de réserve et répartir le reste entre les diverses périodes. Calculer la possibilité de la première période d'après cette répartition; on affecte ensuite le matériel en réserve à la première période. Si on n'a pas besoin de l'exploiter durant la première période on le transfère dans la deuxième, etc.
3. Estimer le volume des bois au-dessous de la réalité. Ce mode a en outre l'inconvénient de priver de terme de comparaison pour les estimations subséquentes et de gêner le contrôle de l'aménagement.

La méthode qui nous paraît le mieux convenir est la suivante : On augmente la révolution admise pour base de l'aménagement, d'un nombre plus ou moins grand d'années, selon

que l'on veut donner plus ou moins d'importance à la réserve. On fait le calcul de la possibilité au moyen de cette révolution augmentée ; il en résulte une diminution de la possibilité annuelle qui constitue une réserve. Cette réserve équivaut à autant de coupes annuelles qu'on a ajouté d'années à la révolution pour faire le calcul de la possibilité. Soit à aménager une forêt d'une contenance de 100 arpents en surface réduite à l'unité de production réelle et à l'état normal, qu'on veut soumettre à une révolution de 100 ans et dans laquelle on veut établir une réserve de $\frac{1}{10}$ de la coupe annuelle, soit pour la révolution de 10 coupes annuelles. Il suffira d'après ce que nous avons dit plus haut de répartir le matériel, ou les surfaces réduites dans les périodes, en partant d'une révolution de 110 ans comme point de départ au lieu de 100 ans.

I. période.		II. période.		III. période.		IV. période.		V. période.		Réserve.
20 ans.										
1. decen.	2. decen.	20 ans	20 ans.	20 ans.	20 ans.	20 ans.	20 ans.			
10 ans.	10 ans.									
9 arp.	9 arp.	18 arp.	18 arp.	18 arp.	18 arp.	18 arp.	18 arp.	10 arp.		

De cette manière on aura établi d'une manière extrêmement simple une réserve qui satisfait à toutes les conditions que nous avons posées. Lorsqu'on voudra exploiter la réserve il suffira de faire une coupe équivalant à 10 coupes annuelles, dans les bois actuellement en exploitation et d'avancer de 10 ans le millésime qui est en tête de chaque colonne, le plan d'exploitation sera de nouveau en ordre. La surface qui vient d'avoir été ainsi exploitée, reviendra en exploitation après l'écoulement de 5 périodes de 20 ans ; et à ce moment le matériel de la réserve sera de nouveau entièrement disponible. S'il fallait faire une coupe extraordinaire 50 ans après avoir exploité la réserve, on pourrait disposer de 5 coupes annuelles, puisque chaque année en épargne $\frac{1}{10}$. Bref ce mode permet de disposer de la réserve en tout temps et on en connaît toujours la grandeur, il n'occasionne pas de perte d'accroissement et ne gêne en rien les règles sur l'assiette des coupes. Voilà pourquoi nous avons pris à tâche de le recommander préférentiellement à d'autres déjà en vigueur chez nous.

Albert BRAICHET.